

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N°2024/026 Annule et remplace la décision 2024/011

**Objet : Travaux d'amélioration du revêtement sur la voie verte entre les villages de Kerrec et de Kerjudel – demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu le dispositif d'aides en faveur des liaisons cyclables approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, le 7 février 2019 ;

Vu le dispositif « mobilités douces » du Département du Morbihan ;

Considérant les travaux d'amélioration du revêtement sur la voie verte entre les villages de Kerrec et de Kerjudel ;

Vu le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Taux %	Montant en €
Travaux d'amélioration du revêtement sur la voie verte entre les villages de Kerrec et Kerjudel	22 221,98 €	AIDES PUBLIQUES	65,00%	14 444,29 €
Travaux d'amélioration du revêtement sur la voie verte entre les villages de Kerrec et Kerjudel	22 221,98 €	Département du Morbihan	30,00%	6 666,60 €
		Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – GMVA	35,00%	7 777,69 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	35,00%	7 777,69 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>22 221,98 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 221,98 €</b>

Le maire de la commune de Theix-Noyal, o,

### DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès :

- De Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre du fonds de concours en faveur des liaisons cyclables ;
- Du Département du Morbihan au titre du dispositif « Mobilités douces » ;

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 12 avril 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 16/04/2024